

Assurance pour instruments « CasaArte Musique »

L'ASEM et la société UNIQA, spécialisée dans les assurances pour instruments de musique, ont conclu un accord permettant à toutes les écoles de musique ainsi qu'à leurs collaboratrices et collaborateurs et à leurs élèves de bénéficier de conditions préférentielles intéressantes.

Des économies

Suivant l'inventaire des instruments, un rabais pouvant atteindre 40 % est accordé sur les primes. Il est possible d'assurer aussi bien les instruments de certains professeurs ou élèves, que la totalité des instruments de l'inventaire de l'école.

Des prestations étendues

Contrairement à une idée largement répandue, les assurances responsabilité civile ou ménage ne prennent pas en charge tous les dommages subis par les instruments. Souvent, elles ne couvrent pas les dégâts dus à la négligence personnelle, et sont limitées en ce qui concerne les dommages assurés et le domaine d'application. Ce dernier est généralement restreint à l'appartement de l'assuré ou, dans le meilleur des cas, au territoire de la Suisse.

Alors qu'avec **UNIQA**, les dégâts en cas de chute de l'instrument pendant son utilisation, de perte lors d'un déplacement pour se rendre à une leçon de musique, ou encore pendant une tournée à l'étranger sont également couverts.

Demandes de renseignements

Les demandes de renseignements sur les primes et autres questions sont à adresser directement à UNIQA par téléphone ou par e-mail. Pour pouvoir profiter des conditions spéciales, les personnes intéressées seront priées de nous fournir des indications sur l'école de musique où elles enseignent ou prennent des cours.

Contact

UNIQA Versicherung AG
Diana Beiter
Austrasse 46
9490 Vaduz

Tél. 00423 237 56 32 | diana.beiter@uniqa.li | www.uniqa.li